Le

M/Mme…………………..

Directeur/Directrice Ecole....

Adresse

à Mme M. le Maire de

Monsieur/madame le Maire,

Je vous adresse ce courrier afin de solliciter vos services au regard de l'élaboration du PPMS de l'école.

 Les circulaires n°2015-205 et 2015-206 du 25 novembre 2015 rappellent bien l'obligation pour chaque école de disposer d'un tel plan qui doit être ensuite validé par des exercices.

 En revanche, aucun texte réglementaire ne demande au directeur d'élaborer lui-même ce plan et cela est bien compréhensible puisqu'il n'en a ni l'autorité ni la compétence.

Le code de sécurité intérieure, dans son article L731-3, précise bien que le PCS de la commune doit renfermer l'ensemble des plans particuliers. Ainsi la mise en sûreté d'une école, comme de tout autre bâtiment communal, doit être élaborée et coordonnée au niveau de la commune qui en est responsable, qui dispose de spécialistes à même de définir les consignes à suivre en cas de risque majeur.

Le rôle du directeur et des enseignants, responsables des enfants qui leur sont confiés, est alors d'appliquer à la lettre ces consignes (le directeur ayant mis à jour à la rentrée les missions à effectuer).

 Cette demande, vise avant tout à garantir la sécurité de nos élèves et à placer chacun face aux compétences qui sont les siennes.

 (si vous avez des relevés des dysfonctionnements lors des exercices, vous pouvez les lister). J'espère donc que le PPMS de l'école pourra être élaboré/ re-élaboré et que mon équipe et moi-même pourrons effectuer les exercices demandés d'autant plus que désormais le risque « attentat-intrusion » demande un autre signal d'avertissement. Peut être serait il judicieux de faire appel à la gendarme pour vous aider à élaborer le PPMS et à définir les lieux adaptés en fonction des dangers.

 Dans cette attente, je vous prie de croire à l'expression de mes sentiments distingués.